

PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE

Nancy, le 31 MAI 2018

Service Protection des personnes vulnérables et  
accès aux droits

Dossier suivi par : Alexis JAC

Tél. 03.57.29.13.36

Courriel : alexis.jac@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu attirer mon attention sur les propos prêtés à Monsieur Jean-Marie MULLER, président du conseil de famille des pupilles de l'État de Meurthe-et-Moselle, dans le quotidien *Libération* du 19 avril 2018. J'ai aussi pris connaissance de votre plainte pour faits de discrimination adressée au parquet près le tribunal de grande instance de Nancy en date du 7 mai dernier.

Après avoir rencontré Monsieur MULLER, à sa demande, le vendredi 11 mai dernier, je tiens par la présente à vous apporter les éléments de réponses suivants.

Lors de cet entretien, il m'a confirmé que les propos qui lui sont prêtés par le quotidien ont été tronqués dans leur forme et leur contenu. Regrettant leur interprétation sans aucun lien avec son implication au sein du conseil de famille, il m'a ainsi affirmé s'exprimer au titre de ses responsabilités de président de la Fédération nationale des associations départementales d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance, et non de président du conseil de famille des pupilles de l'État.

Ces propos, fussent-ils avérés, ce qu'il ne m'appartient pas d'apprécier en ma qualité d'autorité administrative, n'ont jamais eu la moindre conséquence quant aux délibérations de consentement et de placement en vue d'adoption du conseil de famille des pupilles de l'État. Les procès-verbaux des séances établis par les services de la direction départementale de la cohésion sociale assurant le secrétariat du conseil et adressés au service de l'aide sociale à l'enfance en ont ainsi toujours attesté. L'examen des familles candidates à l'adoption des pupilles de l'État a toujours été réalisé par les membres du conseil dans le plus strict respect de la réglementation, et notamment de la loi du 17 mai 2013 ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe.

J'ajoute que le choix des familles adoptantes par le conseil de famille résulte de la somme des votes individuels de chacun de ses membres qui garantit l'égalité de traitement des candidatures.

Je me tiens, ainsi que le directeur départemental de la cohésion sociale, à votre disposition pour toute information complémentaire vous jugeriez nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Monsieur Alexandre URWICZ**  
**Président de l'association des**  
**familles homoparentales,**  
**c/o Maison des Associations**  
**Case 55**  
**5 rue Perrée**  
**75003 PARIS**

*Bien à vous*  
Le Préfet

Éric FREYSSEY-LINARD